



Wallonie



STOUMONT  
Point de vue NATURE !

**COMMUNE  
DE  
STOUMONT**

**ARRONDISSEMENT  
DE  
VERVIERS**

**PROVINCE  
DE  
LIEGE**

---

## **Permis d'Environnement**

### **AVIS**

## **Décision relative à une demande de Permis d'Environnement (Art. 38 et 93, Décret du 11 mars 1999).**

Le Collège informe la population que le Collège communal, en date du 08.05.2025, a autorisé un Permis d'Environnement pour le ***maintien en activité de l'exploitation agricole biologique de 210 bovins laitiers: 170 bovins de plus de 6 mois et 40 bovins de moins de 6 mois + bâtiments*** à Monsieur COUNASSE Philippe, Chauveheid 47 à 4987 Stoumont.

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier.

La décision peut être consultée à l'administration communale de Stoumont, route de l'Amblève 41 à 4987 Stoumont chaque jour ouvrable pendant les heures de services ou sur rdv à prendre au moins 24 h à l'avance.

Un recours non suspensif de la décision attaquée est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt. Il est établi au moyen du modèle figurant en annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 (permis d'environnement), envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise contre récépissé dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage, soit le 14.05.2025.

S.P.W. – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement  
Département des Permis et Autorisations  
Avenue Prince de Liège, 15  
5100 NAMUR (Jambes).

Le requérant doit joindre une copie du récépissé de versement (ou de l'avis de débit) du droit de dossier visé à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis



Wallonie



**Stoumont**

*Site d'Exception*

**COMMUNE  
DE  
STOUMONT**

**ARRONDISSEMENT  
DE  
VERVIERS**

**PROVINCE  
DE  
LIEGE**

---

A Stoumont, le 14.05.2025

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

H. Snackers

D. Gilkinet